

DELIBERATION  
FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME MEDOC  
ATLANTIQUE

**Rapporteur Monsieur le Président**

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du comité de direction ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale d'un montant, dans la limite de laquelle le Directeur pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents.

Considérant que Le Directeur représente l'Office de Tourisme Médoc Atlantique autant sur le plan national que sur le plan international, le montant de l'enveloppe annuelle sera fixé à deux mille euros (2 000 €). Cette somme sera inscrite à l'article 6536 : Frais de représentation, conformément à la nomenclature du plan comptable M4.

Cette enveloppe annuelle maximum sera inscrite dans le budget de l'Office de tourisme Médoc Atlantique.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :**

La délibération 2019/204 « Frais de représentation du Directeur de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les présents.

Le Président  
Laurent PEYRONDET



Le Président certifie que la présente délibération,  
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :  
- a été affichée à l'Office de Tourisme.